

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Bourogne
SIRET/SIREN
21900017100013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
5 Rue des Écoles 90140 BOUROGNE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Baptiste GUARDIA, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
M. Raphaël GABRIEL, DGS
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
5 rue des Écoles 90140 Bourogne 03.84.27.81.73 – rgabriel@bourogne.fr
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de Bourogne
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 16/02/2021 modification simplifiée approuvée le 13/12/2022 Le document est consultable sur le géoportail de l'urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=6.913446&lat=47.56157400000001&zoom=13&m lon=6.913446&m lat=47.561574
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Bourogne (90)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Secteur UE Cf. carte de l'annexe 2 : - Localisation des secteurs concernés et sensibilité environnementale La modification simplifiée consiste uniquement en une adaptation du règlement littéral.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET BFC 16 septembre 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Territoire de Belfort, approuvé le 27/02/2014, modifié le 30/06/2015
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SAGE Allan (approuvé par arrêté interpréfectoral le 28/01/2019) PPA Aire urbaine Belfort-Montbéliard 21/08/2013 PCAET Grand Belfort Communauté d'Agglomération (en cours) – PCET CAB (13/12/2012)

PPRi du Bassin de la Bourbeuse, 13 septembre 2002 (en cours de révision)
PPRi du Bassin de l'Allaine, 23 décembre 2005

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

23 septembre 2020

~~Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale~~

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

~~Si oui, préciser la date de l'actualisation~~

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

La MRAe a publié uniquement une absence d'avis en 2020. La procédure de modification simplifiée en cours n'a pas d'impact sur l'environnement, car il s'agit uniquement d'élargir les possibilités pour l'implantation d'activités (autorisation des ICPE soumise à déclaration en zone UE).

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒ Oui

☐ Non

Modification simplifiée pour erreur matérielle

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

13/12/2022 // Erreur matérielle concernant les destinations autorisées au sein du secteur UE.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population totale : 1 818 habitants (INSEE, RP2021)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1 356,6 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	238,2 ha	17,6%	238,2 ha	17,6%
zones 1 AU	18,5 ha	1,4%	18,5 ha	1,4%
zones 2 AU	/	/	/	/
zones A	500,6 ha	36,9%	500,6 ha	36,9%
zones N	599,3 ha	44,2%	599,3 ha	44,2%
Total	1356,6 ha	100%	1356,6 ha	100%
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
La commune de Bourogne est un micro-centre au titre de SCoT et occupe une position stratégique dans l'espace terrifortain. Forte de ces atouts, et consciente de son attractivité, la commune projette un développement légèrement ambitieux à échéance 2035 pour asseoir son rôle dans le modèle polycentrique équilibré et répondre aux attentes des nouveaux ménages. Le taux de variation projeté est d'environ 0,65 % tandis que le taux de variation sur la période 1990-2016 était de +0,79 % par an. Avec ces perspectives, la population des ménages de Bourogne sera d'environ 1 746 habitants en 2035 (+202 personnes) ce qui nécessite la création d'environ 137 logements. Le projet modère sa consommation de l'espace car il retire du besoin les logements déjà créés sur la commune depuis 2016 (environ 33 logements nouveaux). De plus, une analyse fine du bâti mutable a été effectuée qui montre la possibilité de créer du logement dans des constructions existantes. Ce potentiel de bâti mutable a été intégré dans les définitions des besoins fonciers en ne conservant que 90 % du besoin en logements en logements neufs. Ainsi le projet communal doit prévoir la création d'environ 93 logements neufs nécessitant un besoin foncier d'environ 6,2 hectares. L'analyse du potentiel constructible au sein des « dents creuses » révèle qu'environ 1,8 hectare est disponible pour la création de logements au sein de la tache urbaine. Ce besoin prend en compte 30 % de rétention foncière, car malgré l'attractivité du territoire, les terrains disponibles ne sont pas toujours facilement mobilisables et peuvent être complexes à mettre en vente (problème d'indivision notamment). Un seul secteur, la zone des Chenevières, est choisi pour le développement du village. Ce secteur a pour avantages de se situer à proximité immédiate du cœur de village, de posséder de multiples possibilités d'accès, et d'être le moins pénalisant pour les espaces agricoles et l'environnement. Ce choix d'ouvrir à l'urbanisation environ 4 hectares est en				

accord avec la limite supérieure de développement fixée par le SCoT à 6 hectares pour la commune de Bourogne. Le projet lutte contre l'étalement urbain en favorisant l'urbanisation de cette zone et en limitant les secteurs constructibles à l'existant sur tous les axes de la commune.

La consommation de l'espace est modérée par rapport à la période précédente : 6,2 hectares potentiellement constructibles dans le projet communal à échéance 2035 contre 4,23 hectares consommés pour la période 2008-2018 soit 6,35 ha au prorata pour 15 ans.

En outre, le projet prévoit de densifier les espaces ouverts à l'urbanisation : la densité sur la période 2008-2018 était d'environ 12,5 logements à l'hectare (voire 10,7 logements à l'hectare en excluant l'opération de maisons seniors) tandis que le projet prévoit une densité de l'ordre de 15 logements à l'hectare. Cette densification repose notamment sur la répartition des types de logements prévus : 65 % de logements individuels purs et 35 % de logements individuels groupés et/ou de petits collectifs.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le projet de modification simplifiée a uniquement pour objectif d'ouvrir un peu plus les possibilités d'implantation d'activités en secteur UE en permettant l'implantation d'ICPE soumise à déclaration.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

~~Si oui, préciser la localisation et la superficie~~

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

~~Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?~~

☐ Oui

☐ Non

~~Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document~~

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

~~Si oui, préciser la localisation et la superficie~~

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non

~~Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

~~Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet~~

~~Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :~~

☐ Oui

☐ Non

~~Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

~~Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

~~Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Bourogne est concernée par la zone Natura 2000 'Étangs et vallées du Territoire de Belfort' (directives habitat et oiseaux).

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRi du Bassin de la Bourbeuse, 13 septembre 2002 (en cours de révision) PPRi du Bassin de l'Allaine, 23 décembre 2005
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Servitude d'utilité publique (SUP) présente sur l'ancien dépôt pétrolier Thevenin & Ducrot Distribution Secteur UY du PLU, au sein de la ZI Bourogne-Morvillars
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune de Bourogne est couverte par un PDA (périmètre délimité des abords) concernant la fontaine-lavoir dite « du corps de garde » ; la fontaine-lavoir dite « du

			château » ; et le lavoir dit « du Bernardot », y compris le pavage et les tourniquets métalliques. Ce PDA a été créé par arrêté préfectoral du 29/03/2021
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La commune de Bourogne compte plusieurs ZNIEFF : -Type II : Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, la Madeleine et Saint-Nicolas Type I : Vallée de la Bourbeuse -Type I : La Côte à Bourogne
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Deux ENS sont présents sur la commune de Bourogne : -Vallée de la Bourbeuse -Pelouse de la Côte
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Continuités écologiques et éléments de préservation du paysage notamment en lien avec la biodiversité au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme. Des protections patrimoniales au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme sont également présentes au sein du PLU de Bourogne.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Un des secteurs UE se situe en limite de la zone d'expansion des crues du PPRi de la Bourbeuse.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Un des secteurs UE jouxte la zone Natura 2000.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Les ZNIEFF présentes à Bourogne sont éloignées des secteurs UE (environ 430 m de distance du secteur UE le plus proche).
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	L'ENS Vallée de la Bourbeuse s'arrête en amont du secteur UE le plus proche (environ 430 m de distance). L'ENS Pelouse de la Côte est plus éloigné et situé en « altitude ».
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Décembre 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

/

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☐ Oui

☒ Non

- participation du public par voie électronique

☐ Oui

☒ Non

Annexe II

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les modalités de mise à disposition du public seront définies ultérieurement en conseil municipal.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Bourogne	le,	18 octobre 2024
Nom	Baptiste GUARDIA		
Qualité	Maire		
Signature			

